A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.
Dépôt de plainte contre la *CCI d'Alès-Cévennes.*

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 170 899 3349 5

Tribunal judiciaire de Nîmes
Monsieur le Procureur de la République
Boulevard des Arènes
30031 NÎMES Cedex

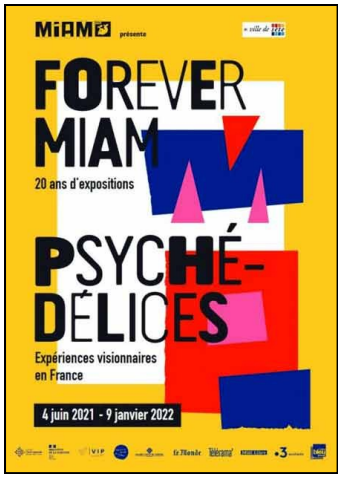

Manduel, le 9 juin 2021

Monsieur le Procureur de la République,

Pour fêter les 20 ans d'expositions du salon de la gastronomie et des produits du terroir, MIAM, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès-Cévennes a émis une publicité dont un des slogans est en anglais **"FOREVER MIAM",** un slogan dont aucune traduction en français n'est donnée **(voir pour preuve, la photo ci contre, ainsi qu'une publicité - fournie avec cette lettre - telle qu'elle est apparue dans le supplément du journal Midi Libre du 3 juin dernier).**

Aussi, **à l'appui de l'article 2 de la loi n°95-665** qui dit que « *dans la désignation, l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que « *ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...)* » ;

- **à l'appui de l'article 3 de la loi n°94-665** qui dit que « *toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française* » ;

- **à l'appui du décret n°95-240 du 3 mars 1995** pris pour l'application de la loi n°94-665 qui dit que « ...est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2 et 3 de ladite loi » ;

- **puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal ;**

j'ai l'honneur de me tourner alors vers vous, pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la ***CCI d'Alès-Cévennes*** qui a son siège social au 1675 chemin de Trespeaux à Alès (30100), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect des articles 2 et 3 de loi n°94-665.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que pour ses affiches publicitaires futures, la ***CCI d'Alès-Cévennes*** soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat, Président de l'A.FR.AV

Pièce jointe pour preuve de l'infraction : la publicité de la *CCI d'Alès-Cévennes* telle qu'elle est apparue dans le supplément du journal Midi Libre du 3 juin dernier.

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : http://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com